

**ARRÊTÉ**  
**portant réouverture de l'église Saint-Léger**

**POL 2024.08**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213.1 et L 2213.4,  
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal 2024.08 pris en date du 23 mai 2024 suite aux dégâts causés par les  
intempéries du 18 au 22 mai 2024,  
CONSIDERANT les travaux de remise en état de l'église Saint-Léger,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté 2024.08 est abrogé à compter du vendredi 31 mai 2024 dès 12 heures.

**ARTICLE 2.**

L'église Saint-Léger ouvre de nouveau selon son règlement en vigueur.

**ARTICLE 3.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le  
Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect des dispositions du présent  
arrêté.

COGNAC, le 31 mai 2024



Maire,

Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire  
de plein droit.  
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date  
du visa. (art.L2131-1 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)